

**COMMUNE DE DAMIGNY****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 – PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 20 février 2019, et sous la présidence de Monsieur Pascal DEVIENNE, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,

Absents excusés . A. LECLER, CARAVELLA, M. DUVAL, N. LECARDONNEL et S. OBLIN

Marie-Josèphe CHARTRAIN est nommée secrétaire de séance
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Présentation de Sadafati MADY BAOU, stagiaire de licence professionnelle « métiers des administrations et collectivités territoriales

Décès de Monsieur Philippe PECCATE, ancien directeur de l'école Jean Monnet, grand sportif, président de l'A3, habitant de la commune, à l'âge de 63 ans. Le conseil présente ses condoléances à Mireille, son épouse et à ses enfants

Salle d'exposition : du 9 mars au 23 mars, aux heures d'ouverture de la bibliothèque : exposition « TINTIN et MILOU »

Un propriétaire d'une résidence secondaire demande l'installation de conteneurs enterrés. Cette mesure pourrait également faciliter le quotidien des habitants de la commune (départ en vacances par exemple) contact sera repris avec les services déchets ménagers de la CUA.

Monsieur MONHEE, architecte a présenté le projet de mises aux normes PMR du groupe scolaire, avec création d'une salle multi activité dans l'un des préaux. Cette option permettra d'éviter la création d'un ascenseur et permettra ainsi d'offrir en rez-de-chaussée, toutes les prestations proposées aux enfants en cas d'accueil d'un enfant handicapé

Accord du Conseil pour l'examen dans le cadre des questions diverses de la location d'un jardin communal.

N°20190129-01 – FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 400 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'**aménagement et mise aux normes accessibilité PMR du quartier nord de l'agglomération**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019, quatre établissements financiers ont été sollicités.

Après avoir pris connaissance des différentes offres remises et notamment de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité (5 absentions : JL. BATTISTELLA, L. WINTENBERGER, M. LAPOTAIRE, G. GAHERY, J. BARRIERE)

Conformément à l'article L2131-11, M. LEBRETON ne prend pas part au vote ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt: 20 ans
- Objet du contrat de prêt: financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2039. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant: 400 000,00€
- Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/04/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 1,54 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N°20190226-02 FINANCES - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019, quatre établissements financiers ont été sollicités.

Après avoir pris connaissance des différentes offres remises et notamment de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité (5 absentions : JL. BATTISTELLA, L. WINTENBERGER, M. LAPOTAIRE, G. GAHERY, J. BARRIERE)

Conformément à l'article L2131-11, M. LEBRETON ne prend pas part au vote ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt: 20 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt: financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe du 04/10/2019 au 01/11/2039 . Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant: 300 000,00€
- Versement des fonds: 300 000€ versés automatiquement le 4 octobre 2019
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 1,63 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N°20190226-03 FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il est exposé au Conseil que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais à celui de sa trésorerie, notamment pour faire face à des règlements importants (salaires, marchés de travaux).

Par délibération en date du 29 janvier, le Conseil a chargé Monsieur le Maire de réaliser une ligne de trésorerie de 50 000€

Après avoir pris connaissance des différentes offres remises et notamment de l'offre du Crédit Mutuel,

Conformément à l'article L2131-11, M. LEBRETON ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Damigny est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 50 000 €,
- Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.
- Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.
- Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.
- Ce concours est assorti de 150€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,80 %

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place

N°20190226-04 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS

Il est demandé aux Conseil de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations telle que proposé par la Commission Vie associative lors de sa réunion du 25 février 2019 et retracé dans les documents joints.

Les associations communales suivantes ne sollicitent pas de subvention :

- Aéromodélisme
- Badminton
- Mini verts
- Tennis
- West Side Country

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel soit en qualité de mandataire au sein des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote

Décide d'accorder les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-joint

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.
La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2018.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	13 459.00 €
BASKET	1 933.00 €
FOOTBALL	2 762.00 €
Tournoi	300.00 €
CYCLOTOURISME	460.00 €
Randonnée	100.00 €
JUDO A.L.C.D.	2 207.00 €
Tournoi	500.00 €
U.C.A.D.	1 260.00 €
Loyer	1 457.00 €
Signal d'écouves	400.00 €
Trophée école de vélos	400.00 €
ESCRIME	739.00 €
Challenge au sabre	200.00 €
VOLLEY	97.00 €
KRAV MAGA	644.00 €
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	14 045.00 €
Comité des Fêtes	3 154.00 €
Comité des Fêtes Arbre Noël	456.00 €
Association de Parents d'élèves	320.00 €
Association Familiale	400.00 €
Bibliothèque pour tous	3 000.00 €
Club Loisirs de la Briante	672.00 €
Association des Anciens Combattants	300.00 €
La Damignienne Comédie	100.00 €
Participation achat matériel	550.00 €
Association Histoire et Patrimoine de Damigny	300.00 €
Ordinateur et logiciel	900.00 €
Gymnastique volontaire (forfait)	1 800.00 €
Participation achat matériel	400.00 €
Coopérative scolaire école Maternelle/Primaire	993.00 €
La Vétérane - Course le 13 octobre 2019	600.00 €
Les "elles" du 61 (Association A3 Alençon)	100.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	3 101.00 €
Donneurs de Sang Bénévoles	60.00 €
Prévention Routière	60.00 €
Secours Catholique	400.00 €
Banque Alimentaire de l'Orne	600.00 €
Ass. Forage Mali (cotisation)	101.00 €
A.S.P. Orne Soins Palliatifs	150.00 €
Les restos du cœur	600.00 €
Visite des malades - VMEH	150.00 €
Secours Populaire	400.00 €
ADMR	60.00 €
ACJM (services d'aides aux victimes)	60.00 €
Collectif d'urgence du Canton	60.00 €
France Alzheimer	150.00 €
Comice Agricole du Canton	150.00 €
CLIC Centre Orne	100.00 €

N°20190226-05 FINANCES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes – Exercice 2019

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont placés sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental de l'Orne nous sollicite.

Concernant le FSL sur la base d'une contribution (intégrant les aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone) fixée sur la base de 0.60€ par habitant.

Concernant le FAJ, à titre indicatif, la moyenne des contributions versées par les communes est fixée sur la base de 1.64€ par jeune

Par délibération en date du 20 février 2018 le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une somme globale de 1 700.00€ au titre du Fonds Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes avec une participation de 0.40€ par habitant au titre du FSL et en attribuant la différence au FAJ soit :

- FSL 1 153.60€
- FAJ 546.40€

Il est proposé de reconduire ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** une somme globale de 1 700.00€ au titre du Fonds Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes avec une participation de 0.40€ par habitant au titre du FSL et en attribuant la différence au FAJ soit pour le FSL 1 153.60€ et pour le FAJ 546.40€,
Les dépenses seront imputées à l'article 6552 (aide sociale du département) du budget 2018
- **Autorise** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°20190226-06 Groupement de commande pour l'achat d'énergies -approbation de l'acte constitutif coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Damigny d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Damigny.

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

N°20190226-07 QUESTIONS DIVERSES FINANCES Jardin du 8, rue de la Rimblière – location à titre précaire

Il est rappelé au Conseil que les jardins des logements sis rue de la Rimblière sont loués à titre précaire.

Ces jardins sont actuellement vacants, Il est demandé au Conseil de donner son accord à la location à titre précaire pour un loyer annuel de 30.00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord à la location des jardins sis 8, rue de la Rimblière, à titre précaire, moyennant un loyer annuel de 30.00€

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les baux précaires ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

TOUR DE TABLE

MJ . CHARTRAIN Indique que les travaux d'aménagement de la rue principale ont commencé le 25 février jusqu'à fin juillet

L. WINTENBERGER évoque la création de la voie verte Alençon – Pré en Pail par le Conseil Départemental. M. DEVIENNE développe le calendrier des travaux ; l'enlèvement des rails est prévu en 2019.

Ph LEBRETON signale un accident de la circulation rue du Pont du Fresne

M. CHAMPIN a constaté des stationnements abusifs, place des Pommiers.

N. MARIE demande une intervention sur le réseau d'assainissement impasse du Moulin suite à un débordement

J. BARRIÈRE signale des chenilles processionnaires sur le site universitaire et à proximité.

Ch. HINAULT rappelle que le CCAS se réunira le 27 février.

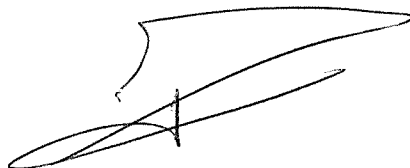
F. BATREL donne la fréquentation des centres pendant les congés de février :

USDA environ 30 enfants par jour

Croix Mercier : environ 8 enfants, ce nombre étant vraiment très faible.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

VU, LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 – PROCES VERBAL.....	1
N°20190129-01 – FINANCES – REALISATION D'N EMPRUNT DE 400 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.....	1
N°20190226-02 FINANCES - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.....	3
N°20190226-03 FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.....	4
N°20190226-04 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS	4
N°20190226-05 FINANCES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide aux Jeunes – Exercice 2019	7
N°20190226-06 Groupement de commande pour l'achat d'énergies -approbation de l'acte constitutif coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)	7
N°20190226-07 QUESTIONS DIVERSES FINANCES Jardin du 8, rue de la Rimblière – location à titre précaire.....	8